

CONTRAT DE MAINTENANCE
LOGICIEL DE PLANNING

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le service des sports-animation-jeunesse d'un logiciel de planning des salles,

Vu la proposition de la société STILOG IST,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société STILOG IST, Parc des Fontaines – 55 avenue des Champs Pierreux à NANTERRE (92000), n° de SIRET 382 489 029 00050, représentée par Monsieur Christophe POIRMEUR, Directeur général, pour la maintenance du logiciel « Visual Planning », pour 2 licences incluant la mise à disposition des nouvelles versions, un support téléphonique à l'installation et au déploiement, et le traitement des anomalies.

Article 2 :

L'engagement de la commune est pris pour une durée initiale de 12 mois à compter du 25 avril 2023, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties 2 mois au moins avant la date d'échéance du contrat.

Article 3 :

Le montant du contrat de maintenance est de 297 €/HT, soit 356,40 €/TTC payable à échéance du contrat et révisable annuellement (indice Syntec), la première acquisition des licences ouvrant droit à une période de gratuité du contrat de maintenance d'une durée de 6 mois suivant cette acquisition (calculée au prorata temporis).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

27 OCT. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231027-DEC2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023